

Unité départementale de la Marne
Parc Technologique Henri Farman
10 rue Clément Ader
51100 Reims

Reims, le 17/10/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/09/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

UNION MOTOCYCLISTE DE LA MARNE

3 PL DE LA MAIRIE
51110 Bourgogne-Fresne

Références : D3 i 2025 975
Code AIOT : 0100299656

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/09/2025 dans l'établissement UNION MOTOCYCLISTE DE LA MARNE implanté Fort de Fresnes-les-Reims Route de Fresnes-les-Reims 51110 Bourgogne-Fresne. L'inspection a été annoncée le 16/09/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suite à une plainte pour dépôt de déchets et remblaiement sur un terrain de motocross appartenant à la commune de Bourgogne-Fresne, une visite d'inspection a été diligentée pour connaître le caractère administratif de l'installation et envisager des suites éventuelles.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- UNION MOTOCYCLISTE DE LA MARNE
- Fort de Fresnes-les-Reims Route de Fresnes-les-Reims 51110 Bourgogne-Fresne

- Code AIOT : 0100299656
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La commune de Bourgogne-Fresne est propriétaire d'un site ayant une activité de motocross sur le site Fort de Fresne.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

Thèmes de l'inspection :

- Autre
- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des

suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Suspicion ICPE déchets	Code de l'environnement du 16/10/2007, article Annexe I de l'article R.511-9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection a permis de constater que le site n'est pas soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Suspicion ICPE déchets

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, article Annexe I de l'article R.511-9
Thème(s) : Situation administrative, Suspicion ICPE déchets
Prescription contrôlée : La colonne "A" de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
Constats : Le jour de la visite, l'Inspection a constaté la présence de différents types de déchets, notamment : • Pneus usagés ; • Remblais par des déchets inertes ; • 1 poids-lourd ; • 1 bungalow. Par sondage, les surfaces et volumes de déchets présents sur le site sont inférieurs aux seuils réglementaires de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). L'Inspection ne propose aucune suite.

Type de suites proposées : Sans suite
